

Ce fascicule a été établi par Madame C. LANDAIS, Messieurs F. LENICA et F. BEREYZIAT, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA et E. PLUCHE.

---

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2004

France et D.O.M. ....	160 €
Etranger .....	176 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY  
à adresser à \_\_\_\_\_

DALLOZ, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

---

*Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.*

## TABLE DES MATIÈRES

ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 328, 367.  
VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 297, 387, 393. - FORME ET PROCÉDURE : 331, 368, 374. - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 298, 309, 338, 353. - MOTIFS : 289.

AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE. — REMEMBREMENT FONCIER AGRICOLE : 374.

ASSOCIATIONS SYNDICALES. : 387.

CAPITAUX, MONNAIE, BANQUES. — BANQUES : 312, 316.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES : 339. COMMUNE : 319, 375.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. — PORTÉE DES RÈGLES DE DROIT COMMUNAUTAIRE : 393.  
APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 341. RÈGLES APPLICABLES : 341.

COMPÉTENCE. — RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 385.  
COMPÉTENCE À L'INTÉRIEUR DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE : 385.

CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 310, 320, 341. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 341. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 310, 364, 389. TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET ASSIMILÉES : 341, 365.

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 291, 312. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : 355.

EAUX. — OUVRAGES : 294.

ÉLECTIONS. — ÉLECTIONS MUNICIPALES : 360. ÉLECTIONS DIVERSES : 386. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 360.

ÉLECTRICITÉ. — LIGNES ÉLECTRIQUES : 322.

ENSEIGNEMENT. — QUESTIONS GÉNÉRALES : 367. QUESTIONS PROPRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENT : 329.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. — RÉGIME JURIDIQUE : 387.

ÉTRANGERS. — ENTRÉE EN FRANCE : 390. RÉFUGIÉS ET APATRIDES : 353.

FAMILLE : 353.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — CADRES ET EMPLOIS : 368. CHANGEMENT DE CADRES. RECLASSEMENTS, INTÉGRATIONS : 382. NOTATION ET AVANCEMENT : 368. AGENTS CONTRACTUELS ET TEMPORAIRES : 343.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — RÈGLES GÉNÉRALES DE PROCÉDURE : 312. MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 391.

LOGEMENT. — LOCAUX D'HABITATION : 355.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. : 394. FORMATION DES CONTRATS ET MARCHÉS : 369. EXÉCUTION FINANCIÈRE DU CONTRAT : 291. RAPPORTS ENTRE L'ARCHITECTE, L'ENTREPRENEUR ET LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE : 345.

NATURE ET ENVIRONNEMENT. — INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : 383.

OUTRE-MER. — DROIT APPLICABLE DANS LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER : 338.

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE GÉNÉRALE : 322. POLICES SPÉCIALES : 323.

POUVOIRS PUBLICS. — AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES : 348.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 331, 355, 371. PROCÉDURES D'URGENCE : 357. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 362, 386. INSTRUCTION : 376. JUGEMENTS : 296, 313. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 317, 341, 371. VOIES DE RECOURS : 319, 324.

PROFESSIONS, CHARGES ET OFFICES. — CONDITIONS D'EXERCICE DES PROFESSIONS : 392.

RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION. — CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL : 289, 357. SERVICES PRIVÉS DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TÉLÉVISION : 376.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — RÉPARATION : 372.

SÉCURITÉ SOCIALE. — PRESTATIONS : 309.

SPECTACLES, SPORTS ET JEUX. — SPORTS : 348, 350.

TRAVAUX PUBLICS. — RÈGLES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS : 345.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — PERMIS DE CONSTRUIRE : 381. AUTRES AUTORISATIONS D'UTILISATION DES SOLS : 323. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 331.

5 JUILLET 2004 - 29 OCTOBRE 2004

Publication bimestrielle

GARDEX	<input checked="" type="checkbox"/>
VOIES	<input type="checkbox"/>
LIBRES	<input type="checkbox"/>

Recueil **LEBON**

Revue des décisions 3-2004

du  
Conseil d'Etat

**Statuant au contentieux,  
et du Tribunal des conflits,  
des arrêts des cours administratives d'appel  
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay  
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage  
du Conseil d'Etat**

**Année 2004**